

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHONGNON, imp., r. Ste-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 5.
Chez MM. LEJOLIVET et C^{ie} à l'Office
Centr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.
Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et
C^{ie}, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.
Hors du département, . . . 1 an, 12 fr.
Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Bulletin local.

— L'Administration municipale nous a communiqué la lettre suivante, avec invitation de l'insérer :

« Roanne, le 2 décembre 1853.

» A Monsieur le Maire de la ville de Roanne.

» MONSIEUR,

» Nous vous déclarons que, dans l'altercation que nous avons eue, lors du sinistre du 15 octobre dernier, avec un officier de la compagnie des sapeurs-pompiers, nous avons prononcé, par suite d'un malentendu, des paroles vives et regrettables ; nous n'avons jamais voulu imputer aucun blâme à l'officier, M. Renon, non plus qu'à la compagnie, lesquels, du reste, ont montré, dans cette circonstance, comme toujours, un zèle plein de dévouement.

» Agrérez, monsieur le Maire, l'assurance de notre parfaite considération.

» RAFFIN père. »

Etablissement d'une chaudière à vapeur

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE.

Le Maire de la ville de Roanne informe ses concitoyens, que Messieurs Masson Etienne et Philippe, fabricants en cette ville, ont formé une demande tendant à être autorisés à établir une Chaudière à vapeur pour l'exercice de leur profession, dans leurs bâtiments situés en cette ville, rue du Rivage.

Une enquête de commodo et incommodo, sur le projet dont il s'agit, sera ouverte à la mairie à compter du 27 novembre, pour durer dix jours.

En conséquence, tout intéressé est invité à venir, dans ledit délai, fournir et consigner ses observations sur

Feuilleton.

Le Rêve réalisé.

Suite.

La comtesse Diana de Drucken était une jeune veuve sans enfants, que sa famille voulait remarier au moment de l'invasion étrangère, et qui résistait pour jouir pendant quelques années encore du doux état de veuve. La campagne de 1806 vint déranger le plan de la famille de Drucken, et l'arrivée au château du jeune grenadier jeta dans le cœur de Diana une passion imprévue ; car, il faut l'avouer, la jeune comtesse répondit à l'amour de Moreau ; il était jeune, beau, vainqueur ; on pouvait plus mal choisir.

L'amant heureux voyait un avenir brillant se dérouler devant lui. Il l'aimait véritablement, et ce fut sans aucune arrière-pensée d'ambition ou de fortune qu'il proposa sa main à la jeune veuve.

— Jene suis, lui dit-il, qu'un des soldats de l'empereur Napoléon ; mais c'est parmi eux qu'il choisit ses capitaines, et je sens que je le deviendrai. D'ailleurs, maintenant que vous m'aimez, votre patrie est la France.

On pouvait faire plus d'une objection à ce raisonnement ; mais la comtesse, soit amour, soit dissimulation, acquiesça à cette demande, ou le feignit du moins.

— Il faut, répondit alors le soldat, que j'en parle au gros-major, qui en dira deux mots à l'empereur, et tout s'arrangera.

un registre ouvert à cet effet.

Roanne, 25 novembre 1853.

L'adjoit, faisant fonctions de maire, POCHIN.

Depuis quelques jours, la température s'est abaissée : le vent du Nord a soufflé et un froid assez vif, accompagné d'abord d'un épais brouillard, se fait sentir. Mais, le deux décembre, le soleil a éclairé l'atmosphère : ce jour est l'anniversaire de la victoire d'Austerlitz, où le même soleil, dissipant les brouillards, brilla sur le champ de bataille ; ce même jour nous rappelle le triomphe de l'ordre sur l'anarchie et les mauvaises passions.

— Les campagnards saluent avec une certaine satisfaction la saison actuelle qui les débarrasse des limaçons, qui parquaient dans les terres basses et humides et maintenant ensemençées.

Mais si cette basse température est un bienfait pour les semailles, elle devient une charge pour certains ouvriers qu'elle va peut-être priver d'occupation.

Le Gouvernement vient de pourvoir à des besoins urgents, en faisant la répartition de quatre millions entre les communes, qui, de leur côté, s'empresseront d'apporter leur contingent pour fournir du travail aux ouvriers qui pourraient commencer à chômer.

Les riches propriétaires doivent, en cette occasion, contribuer aussi, pour leur part, aux vues de l'Empereur, en faisant faire, dans leurs propriétés rurales, des fossés d'écoulement, des abélures et des ouvrages de drainage et d'assainissement. — Les propriétaires, dans les villes, devraient faire nettoyer leurs cours, dépôts, etc., pour les purifier et les assainir ; ces mesures auraient en outre l'avantage de prévenir le choléra. Il a sévi sur les bords de la Baltique, en Danemark, en Ecosse et

en Angleterre. On dit même que plusieurs cas se sont déclarés à Paris. Cependant, il ne faut pas s'effrayer, car cette maladie n'a pas passé la Loire, chaque fois qu'elle a envahi la France.

Chacun, en agissant ainsi, contribuera à adoucir, en faveur des classes laborieuses et peu aisées, les rigueurs de la saison qui commence.

CHEMIN DE FER.

Si nous en croyons les bruits qui circulent, des ingénieurs jalonnent la ligne de Lyon aux Sauvages, en passant par Tarare. Il s'agirait, ainsi que nous l'avons annoncé, d'étudier les travaux à faire pour souder une voie de fer de Roanne à Lyon, allant jusqu'à Digoin, point de bifurcation de la ligne en projet de Nevers à Châlons.

D'autre part, des employés jalonnent diverses localités entre les Sauvages et Digoin. Des commissions seraient nommées dans les mairies de toutes les communes à traverser.

La partie comprise entre Charlieu et Amplepuis, au lieu de passer par Jarnosse et Thizy, suivrait, conformément à l'avis d'un ingénieur qui a visité les lieux, la route de Pouilly-sous-Charlieu à Roanne, laquelle est beaucoup moins accidentée que la précédente. Puis, du Coteau jusqu'au hameau de l'Hôpital, on se servirait du chemin de fer actuel, lequel a une direction tout-à-fait plane. De l'Hôpital, on longerait, comme nous l'avons dit dans un numéro antérieur, la rivière de Rhins jusqu'à près de St-Victor. Là viendrait s'embrancher la ville importante de Thizy, tandis que, de son côté, Charlieu se réunirait à Pouilly par une soudure de quelques kilomètres.

De cette manière, en passant le col des Sauvages par un tunnel, on se rendrait à Tarare et ensuite à Lyon.

Nous répétons que, de Lyon à Paris,

conjunco n'est pas à l'ordre dans le régiment ; d'ailleurs, l'annoncier est au dépôt ; on ne peut lui parler qu'après la campagne.

Le régiment de la garde dont Moreau faisait partie arriva à Postdam quelques heures seulement après l'empereur, et se rangea en bataille sur la place qui avoisine le palais de Sans-Souci pour être immédiatement passé en revue. Napoléon traversa les rangs, monté sur un cheval blanc, le visage gai, et souriant aux braves vainqueurs d'Iéna qui, dans quelques jours, allaient occuper Berlin ; quand il fut devant Moreau, celui-ci sortit des rangs, et présentant les armes, il demanda la faveur de dire un mot à son empereur.

— Parle, lui dit Napoléon.

— Sire, je voudrais me marier, si c'était votre bon plaisir.

— Au milieu d'une campagne !... et quelle est la cantinière qui t'a séduit ?

— Sire, ce n'est pas une cantinière mais une dame des environs d'Iéna, qui est belle comme une payse, et qui est plus riche que la femme du maire de Tours.

L'empereur sourit, et le jeune soldat continua :

— Cette femme me veut absolument pour son mari ; et moi, je lui ai promis d'avoir un jour la croix et d'être capitaine.

— Son nom ? dit l'empereur.

— La comtesse Diana de Drucken.

Le front de Napoléon devint soucieux.

— Et donc ! dit-il, un soldat français et de ma garde encore, s'oublie ainsi, se dégrader, s'allier à une étrangère, épouser une ennemie de la France ! une méseillance !... Va ! rentre dans ton rang.

Et l'empereur, en souriant, piqua les flancs de son cheval et courut au galop vers un autre point.

en passant par Roanne, Digoin, Nevers, etc. : on aurait cent kilomètres en moins que par toute autre voie.

M. le préfet de la Loire vient de prendre un arrêté qui ordonne une enquête sur la suppression des étangs qui sont regardés comme insalubres dans l'arrondissement de Montbrison, et certes il n'en manque pas — car 53 communes ont pris des délibérations à cet égard.

— On nous annonce que, vendredi soir, une coquetière de St-Haon, en revenant du marché de Roanne, aurait été assaillie sur sa voiture par un individu inconnu, qui lui aurait asséné un rude coup de bâton sur la tête ; que, l'ayant étourdie, il l'aurait fouillée et lui aurait volé le peu d'argent dont elle était nanti, plus un panier de beurre. Revenue à elle, la victime continua sa route jusqu'à St-Haon, où elle aurait de nouveau perdu connaissance.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Condamnations des 22 et du 29 novembre 1853.

Sont condamnés à un franc d'amende et aux frais savoir, les sieurs :

Jean Michalet, Pierre Decourt, et Antoine Gougot, pour avoir abandonné leur voiture sans conducteur ;

Jacques Fradin, pour avoir dormi sur sa voiture.

Claude Raffin et Jean Forge, coquetiers, pour avoir acheté des comestibles avant la levée du drapeau ;

Antoine Mivière, chien errant, sans muselière ;

Benoît Perrot, pour un tas de fumier et un arbre sur la voie publique ;

Jacques Cristin, propriétaire, pour matériaux non éclairés ;

Antoine Gay, pour voitures sur la voie publique sans être éclairées pendant la nuit ;

Claude Goutorbe, pour avoir fait crépir, et pratiquer des ouvertures à sa maison sans autorisation ;

La campagne s'acheva ; à celle de 1806 succéda celle de 1807, puis une troisième, et toujours la guerre se ranimant d'elle-même, nous conduisit ainsi jusqu'à cette funeste campagne de Russie qui précéda la campagne de France dont le déplorable dénouement eut lieu à Fontenaille.

Moreau était devenu sergent, il avait la croix ; mais toujours enchaîné au drapeau, il blanchissait sous le harnais, et le doux souvenir de Diana s'éloignait de ses rêves sans que son amour diminuât. Il écrivait à Weimar, il écrivait à la comtesse de Drucken ; mais la poste était infidèle, ou la comtesse parjure. Il ne recevait point de réponse ; pas un mot, pas un souvenir. Enfin avec les Bourbons vint une paix coûteuse ; Moreau revit son vieux père et le clocher de son village. On voulut le marier avec une jeune et jolie fille ; une grosse meunière aurait volontiers mis son moulin sous la protection de son briquet et de sa croix d'honneur ; mais il était fiancé de la comtesse, et il refusa tous les partis, attendant toujours la calèche armoriée qui devait le conduire dans ses foyers. Les un jour de ne rien voir venir sur la grande route, il emprunta quatre trimestres de sa pension de légionnaire, et le havresac sur le dos, avec un bâton à la main, il prit un matin le chemin de la Prusse.

Moreau n'était plus ce beau grenadier, leste, frais et dispos, qui, sur les pas de l'empereur, courait de victoire en victoire ; mais c'était un homme rassis, dont le front était sillonné de rides et le dos un peu voûté ; par une disposition particulière aux soldats de l'empire, il avait conservé toutes les illusions et toutes les espérances de la jeunesse.

Il arrive à Weimar, il gravit le chemin qui conduisit au château de la comtesse : Diana

Jean-Joseph Dumas, et Vignan (Jean) boulangers, pour avoir vendu le pain de troisième qualité au-dessus de la taxe,

Claude David, pour un tas de fumier dans sa cour, Et Joannes Tenting, pour défaut de balayage;

1° François Sapin, 2° Janisson, 3° Fillon aîné, 4° Auguste Bancillon, 5° Pifet, 6° Dupéray, 7° Meyland et 8° Claude Champrony, 9° Luminet, 10° Mélinon, 11° Barjerat, et 12° Dumourier, tous marchands de grains, pour avoir abandonné leurs baquets, où il y avait du grain en vente.

Enfin, les mariés Ramille ont été condamnés à trois francs d'amende et aux frais, pour bruit et tapage nocturne.

Nous croyons utile de faire part à nos lecteurs de l'article ci-après, extrait de l'Echo Charollais :

OBSERVATIONS

Sur les chemins de fer, projetés de Nevers à Chagny, etc.

PAR M. CUCHERAT, Ancien maire de Digoin.

Deux compagnies se présentent et demandent, l'une et l'autre, au Gouvernement la concession d'un chemin de fer de Nevers à la Saône; la première patronée par M. Schneider, veut atteindre cette dernière rivière à Chalon; la seconde, sous les auspices de M. Chabrol-Chaméane, veut y aboutir à Mâcon.

Les enquêtes sont ouvertes sur ces deux projets, le moment est venu pour les parties intéressées et les populations que ces chemins de fer vont desservir, de fournir leurs dires et observations sur la direction à donner à ces chemins.

Dans tous les pays, les populations se trouvent agglomérées le long des fleuves, dans les grandes vallées qu'ils parcourent, et celles de moindre dimension qu'arrosent leurs affluents; c'est toujours dans ces vallées que le sol se trouve le plus riche par suite des alluvions que les eaux y ont amoncées; c'est là que se trouvent la plupart des villes, la plus grande masse de richesses; c'est là que l'activité commerciale se déploie avec le plus d'ardeur; c'est aussi là qu'existent les plus belles grandes routes, que nécessite et fait naître cette activité commerciale. Il semblerait donc au bon sens le plus vulgaire que c'est à parcourir ces vallées et à les desservir que sont, tout d'abord, appelés les chemins de fer; c'est là qu'ils peuvent s'établir à moins de frais et qu'ils trouvent le plus d'éléments de prospérité. Ces vérités ont tellement été senties et comprises par tous les peuples, que nous voyons des lignes ferrées s'établir sur les rives du Rhin, sur les rives de la Saône, sur les rives du Rhône, sur celles de la basse Loire, sur celle de la Tamise, de la Seine, etc.

Les populations riveraines de la Loire supérieure, pénétrées, elles aussi, de cette vérité, s'étonnent que la force des choses n'amène point aussi pour elles ce qui est arrivé pour la Loire inférieure; elles sont portées à croire que des intérêts privés ne dominent l'intérêt général, en ce qui les concerne, et qu'elles ne lui soient sacrifiées. Elles y avaient pensé surtout, alors qu'une décision gouvernementale inattendue a fixé le raccordement du chemin de fer de Moulins à Clermont sur Roanne, par St-Germain-des-Fossés, La Palisse, et Saint-Martin-d'Estreaux; car par cette décision la ligne de la grande vallée de

avait disparu, les nouveaux propriétaires ne connaissent pas cette dame, et si cette fois il ne fut pas accueilli par des dogues irrités, il put du moins se convaincre qu'on entendait peu le français en Allemagne.

Tours le vit revenir quatre mois après, pauvre obscur, et toujours nourrissant une espérance que ses compatriotes regardaient avec raison comme une de ces idées fixes, l'une des avenues de la folie, lorsqu'en 1826 les pavés de la grande rue de Tours retentirent tout à coup sous les pas de six chevaux de poste attelés à une superbe berline de voyage; un jeune homme en descendant et demanda aux premiers individus qu'il rencontra si Moreau, ancien grenadier de la vieille garde, vivait encore, et s'il habitait Tours. Le vieux soldat de Napoléon était là, assis tristement sur un banc de pierre, les deux mains appuyées sur un bâton, et réchauffant sa tête blanchie aux rayons printaniers du soleil. L'accent allemand du jeune homme parvient jusqu'à ses oreilles; il s'élança.

— C'est moi Moreau, dit-il, second régiment, premier bataillon, seconde compagnie, que l'empereur, à Postdam, empêcha de se marier... Ma fiancée m'appelle? Diana m'envoie chercher!... Me voilà!

C'était chose attendrissante que de voir ce vieillard à cheveux blancs à relever sa tête et épanouir son visage à un souvenir d'amour.

— C'est vous lui dit le jeune homme en l'embrassant: montez dans cette voiture, je suis chargé de vous conduire au château de Drucken.

Et la berline repartit au grand galop, emportant le vieux grenadier et laissant les Tourangeaux dans l'admiration.

Madame la comtesse Diana de Drucken avait voulu effectivement épouser le jeune

grenadier; mais sa famille, après le départ des Français, trouva facilement les moyens de l'en empêcher, sans pouvoir la déterminer néanmoins à prendre un autre mari: le motif de ses refus était assez légitime pour arrêter la volonté d'une famille entière; la faute de la comtesse, sa faiblesse pour un de nos beaux compatriotes avait eu des suites; sans s'en douter, Moreau avait un fils au château de Drucken. Tout ce qu'on avait obtenu de la comtesse, c'était de ne jamais rappeler Moreau auprès d'elle. L'enfant avait été élevé sous le nom de sa mère et sous ses yeux.

Il est un moment où toutes les considérations humaines tombent et s'effacent devant les devoirs. La comtesse, au lit de mort, fit venir son fils et lui déclara le nom de son père. Le jeune homme courut à Tours et enleva le vieux soldat pour le faire jouir en Prusse d'une fortune nouvelle. Moreau, en arrivant au château de Drucken, au lieu d'accomplir des fiançailles, ne put que prier sur un tombeau: la comtesse était morte!

En ce moment, ce brave homme achève doucement sa vie sous les yeux de son fils, au milieu d'une aisance et d'un luxe qu'il n'avait pas connus jusque alors; mais, cet événement naturel, quoique peu commun, a laissé des traces profondes chez les bons Tourangeaux, et surtout chez les vieux soldats qui habitent ce pays; ils sont persuadés que le grenadier de Napoléon a été enlevé par une jeune et belle princesse d'outre-Rhin, et qu'avec une couronne sur le front, et un sceptre d'or en main, il règne sur cent millions d'Allemands.

Em. Marco de St-Hilaire.

Il est de nouveau question, depuis quelques jours, dit l'Industrie, journal de St-Etienne, de fusions et arrangements entre les nouvelles et les anciennes compagnies de chemins de fer. On parle surtout d'une combinaison importante relative aux chemins de fer de Corbeil à Nevers et de Nevers à Châlons. Cette ligne serait une concurrence dangereuse pour les compagnies d'Orléans et de Lyon, attendu qu'elle raccourcirait considérablement la route de Paris à Lyon.

Il s'agirait de former sous le patronage des compagnies d'Orléans, de Lyon, du Grand-Central, et de la Société générale du Crédit mobilier, une société particulière, commanditée par les quatre autres, pour la construction et l'exploitation des chemins de fer de Corbeil à Nevers et de Nevers à Châlons. La compagnie d'Orléans céderait à cette compagnie intermédiaire le prolongement de son chemin de Juvisy à Corbeil et la partie du chemin du Centre qui va rejoindre Roanne. Le Grand-Central céderait de même le chemin de Roanne à Saint-Etienne qu'il a récemment acquis de Rhône-et-Loire. De cette manière, la nouvelle compagnie aurait deux entrées dans Paris, par Orléans et par Lyon, et deux raccourcissements avec Lyon à Châlons et à Lyon même par Saint-Etienne.

Pour le bulletin local, Chorgnon.

Bulletin Administratif.

Déclaration aux Ouvriers de Passeports pour Paris.

Le Préfet de la Loire au Maires du département.

Messieurs,

Par ma circulaires des 18 avril et 23 juillet dernier je vous ai indiqués les mesures de précaution à prendre avant la délivrance de passeports aux ouvriers qui demandent à se rendre à Paris.

Ces mesures n'ayant pas été exactement

observées, des individus, à leur arrivée dans la capitale, se sont trouvés dépourvus de moyens d'existence, et ont dû être immédiatement renvoyés au lieu de leur domicile. Je viens donc vous rappeler mes instructions et vous inviter de nouveau à ne délivrer aux ouvriers des passeports pour Paris qu'avec une grande réserve, et seulement à ceux dont la bonne conduite et les bons antécédents seront constatés, et lorsque, en outre, ils justifieront qu'ils ont du travail assuré dans la capitale; qu'ils possèdent des ressources suffisantes pour s'y rendre et y vivre pendant un mois. Vous voudrez bien leur faire comprendre que ces restrictions sont toutes dans leur intérêt, et qu'elles ont pour but de leur éviter un déplacement inutile et l'inconvénient grave d'être renvoyés dans leur pays, en vertu de la loi du 9 juillet 1852, dans le cas où ils se trouveraient sans travail.

Je vous prie, Messieurs les Maires, de vous conformer exactement à ces instructions. Je rappelle que, dans tous les cas les passeports devront être envoyés préalablement à la préfecture ou à la sous-préfecture pour y recevoir le visa. Le maire aura soin de mentionner sur le passeport que toutes les justifications dont il vient d'être parlé lui ont été fournies par le demandeur.

Recevez, etc. Le Préfet, H. PONSARD.

— La loi du 25 avril 1854 a fixé à 80,000 hommes le contingent à appeler, en 1854, pour le recrutement des troupes de terre et de mer. En exécution de cette loi, un décret impérial rendu le 12 novembre vient de déterminer les époques auxquelles devront avoir lieu les opérations préliminaires de l'appel de cette classe.

Les tableaux de recensement, ouverts à partir du 1er janvier 1854, seront publiés et affichés, ainsi que l'exige l'art. 8 de la loi du 21 mars 1852, les dimanches 29 janvier et 5 février 1854. L'examen de ces tableaux et le tirage au sort, prescrits par l'art. 10 de la même loi, commenceront le 27 février 1854.

— L'état formé par les préfets et indiquant, par canton, le nombre des jeunes gens inscrits sur la liste de tirage de la classe, devra être adressé au ministre de la guerre le 31 mars prochain, au plus tard.

Un décret déterminera ultérieurement les autres opérations relatives à la formation du contingent de la classe de 1855.

— Les assises de la Loire s'ouvriront à Montbrison, le 12 courant.

observées, des individus, à leur arrivée dans la capitale, se sont trouvés dépourvus de moyens d'existence, et ont dû être immédiatement renvoyés au lieu de leur domicile.

Je viens donc vous rappeler mes instructions et vous inviter de nouveau à ne délivrer aux ouvriers des passeports pour Paris qu'avec une grande réserve, et seulement à ceux dont la bonne conduite et les bons antécédents seront constatés, et lorsque, en outre, ils justifieront qu'ils ont du travail assuré dans la capitale; qu'ils possèdent des ressources suffisantes pour s'y rendre et y vivre pendant un mois. Vous voudrez bien leur faire comprendre que ces restrictions sont toutes dans leur intérêt, et qu'elles ont pour but de leur éviter un déplacement inutile et l'inconvénient grave d'être renvoyés dans leur pays, en vertu de la loi du 9 juillet 1852, dans le cas où ils se trouveraient sans travail.

Je vous prie, Messieurs les Maires, de vous conformer exactement à ces instructions. Je rappelle que, dans tous les cas les passeports devront être envoyés préalablement à la préfecture ou à la sous-préfecture pour y recevoir le visa. Le maire aura soin de mentionner sur le passeport que toutes les justifications dont il vient d'être parlé lui ont été fournies par le demandeur.

Recevez, etc. Le Préfet, H. PONSARD.

— La loi du 25 avril 1854 a fixé à 80,000 hommes le contingent à appeler, en 1854, pour le recrutement des troupes de terre et de mer. En exécution de cette loi, un décret impérial rendu le 12 novembre vient de déterminer les époques auxquelles devront avoir lieu les opérations préliminaires de l'appel de cette classe.

Les tableaux de recensement, ouverts à partir du 1er janvier 1854, seront publiés et affichés, ainsi que l'exige l'art. 8 de la loi du 21 mars 1852, les dimanches 29 janvier et 5 février 1854. L'examen de ces tableaux et le tirage au sort, prescrits par l'art. 10 de la même loi, commenceront le 27 février 1854.

— L'état formé par les préfets et indiquant, par canton, le nombre des jeunes gens inscrits sur la liste de tirage de la classe, devra être adressé au ministre de la guerre le 31 mars prochain, au plus tard.

Un décret déterminera ultérieurement les autres opérations relatives à la formation du contingent de la classe de 1855.

— Les assises de la Loire s'ouvriront à Montbrison, le 12 courant.

Bulletin agricole.

— On lit dans l'Echo de Melle :

« Nous avons promis, dans notre dernier numéro, de rendre compte du rendement des blés de M. Vergez, propriétaire-agriculteur à Poulaillé, commune de Châtillon-sur-Thouet, canton de Parthenay. Nous tenons parole.

« On se souvient que ces blés ont été semés par la méthode pratiquée par M. L. Mangou, propriétaire à Terre-Neuve, commune de Marigny, canton de Beau-sur-Niort.

« M. Vergez a semé dans un arc 250 grammes (soit une demi-livre de blé) : il a obtenu 51 litres, pesant ensemble 40 kil. 750 grammes (soit 81 liv. et demie), ce qui donne pour l'hectolitre 78 kil. 5,210 gr. (soit encore 160 liv. pesant).

« M. Vergez a donc obtenu, par le mode pratiqué par M. Mangou, et dans les terres ordinaires, 163 pour un!

« Honneur donc à M. Mangou! il a bien mérité du pays.

« Nous savons que si cette découverte lui coûte un tiers de sa vie, il en a fait facilement le sacrifice en faveur du peuple pour lequel son amour, il faut le dire, va jusqu'à l'idolâtrie.

« Pour nous, nous avons souvenance que chacun répétait à l'envi : « La méthode de M. L. Mangou est admira. ble, mais elle est impossible, parce qu'il faudrait un semoir qu'on ne confectionnera jamais. »

Nous parlerons ultérieurement de ce semoir.

Le Courrier de Marseille signale l'arrivée de nouveaux chargements de blés; ce journal, dans un tableau des importations du port, constate pour les dix premiers mois de l'année 1855 l'arrivée de 4,755,865 hectolitres de céréales. Dans ce nombre ne sont pas compris les immenses approvisionnement de mois de novembre.

Du 16 au 20, il est entré dans le port de Marseille 8 bâtiments chargés de blés, tout ou partie.

La baisse continue à se faire sentir sur les marchés voisins de notre département; partout on commence à comprendre qu'il est important d'approvisionner les marchés. Quoique sous ce rapport le département de l'Allier soit en retard, il est impossible qu'une forte baisse n'arrive pas avant peu; et d'après la nature économique des marchés, il est certain que plus la hausse aura persisté, plus la baisse sera forte.

SEMENCES. On mande de Valenciennes :

« Voilà vingt jours que la température est restée douce et belle et qu'il ne tombe pas de pluie; ce fait est assez rare dans notre contrée en cette saison, et même en tout temps, pour qu'il soit constaté. Le baromètre est

encore au plus haut, le thermomètre est assez élevé, il y a donc encore des chances pour que l'été de la Saint-Martin, comme on l'appelle vulgairement, qui a été si précoce cette année, se prolonge encore durant quelques jours au moins. Cette heureuse température est venue bien à propos: les cultivateurs en ont largement profité pour faire commodément la rentrée des récoltes d'automne et procéder aux semailles. L'activité qui a été donnée aux derniers travaux de la campagne, n'a sans doute pas permis aux fermiers de battre leurs grains et d'en approvisionner les marchés; de là, nécessairement la fermeté et le maintien du prix du blé en hausse; mais, pendant ce temps, du moins, les arrivages continuent à s'effectuer sur une grande échelle, et bientôt, lorsque le cultivateur, libre d'autres soins, vendra ses blés, la baisse se fera d'autant mieux sentir que le rendement du froment de 1852, en farine, est loin d'être inférieur aux années précédentes. Dans les villes, la douceur de la température et la beauté du ciel ont permis de continuer les travaux de construction et de réparation; les ateliers sont en activité comme en plein été, et, si la vie est chère en ce moment, du moins y a-t-il encore de l'ouvrage pour tout le monde. Espérons que ce secours inattendu se prolongera encore quelque temps et diminuera les privations et les misères que la mauvaise saison impose à un si grand nombre de malheureux. (Châtelleraudais.)

— La société de l'Eure, décréta, dans sa séance publique, d'août 1854, une médaille d'or à l'instituteur du département, qui, par ses secours, ses conseils et son exemple, aura le plus fait pour inspirer à ses élèves le goût de l'horticulture et d'en perfectionner la pratique. Voilà une noble initiative que nous recommandons à tous les comices agricoles.

Nous croyons devoir rappeler à ce sujet que la société de l'Eure a offert deux autres prix pour la multiplication des sangues et du poisson. Voilà des exemples que nous voudrions voir suivre sur tous les points du territoire.

— Un arrêté du 19 octobre défend, dans le duché de Nassau, d'employer la pomme de terre pour la fabrication de l'esprit de vin, de l'amidon et de l'eau-de-vie.

— On lit dans l'Argus soissonnais :

Les anciens Egyptiens, comme chacun sait, avaient coutume de faire éclore les œufs de poule à l'aide d'une chaleur artificielle.

Ces œufs étaient déposés dans des fours dont on élevait la température au degré que demande la nature pour provoquer l'éclosion et la sortie des poulets. Ce procédé ingénieux, qui offre de si grandes ressources à l'agriculture, commença à se répandre parmi nous. Nous parlions dernièrement des industries nouvelles que le Soissonnais voit naître chaque jour sur son sol. A ces industries, nous joignons cette dernière qui vient de s'installer à Vignolles, commune de Courmelles.

On y fait éclore, par la chaleur artificielle, des milliers de poulets et de canard qu'on engraisse rapidement et que l'on expédie ensuite sur Paris, ce gouffre qui absorbe tout.

Mais comment engraisse-t-on ces volailles? Autant qu'il nous est permis d'en juger, le procédé employé à Vignolles ne provient pas entièrement des Egyptiens; ce procédé est tout nouveau, et il consiste à faire absorber aux jeunes élevés une certaine quantité de hachis de viande de cheval préparée dans l'officine de l'établissement.

Comme en moyenne on abat par semaine, dans la plaine Maupas, une dizaine de vieux coursiers, on conçoit que ce genre d'industrie ne doit pas manquer de matière première, et qu'il y a là une fort belle mine à exploiter.

Il ne nous appartient pas d'apprécier quelle peut être la valeur culinaire des volailles ainsi engrainées. Ceci est une affaire de goût que nous laissons débattre aux amateurs.

Mais ce qui paraît certain, c'est que l'odeur qui s'exhale de l'officine où s'apprête la viande de cheval est loin d'être agréable aux voisins. Des plaintes nombreuses même auraient été portées à M. le maire de Courmelles, qui a dû prendre des mesures à cet égard: Calland.

— Il y a en ce moment à l'établissement de pisciculture d'Houmignac 200,000 œufs fécondés du saumon du Rhin et de la grande truite des lacs de la Suisse. 100,000 œufs des mêmes espèces sont au collège de France pour les départements voisins de Paris.

MM. les préfets des départements dont les conseils généraux ont voté des fonds pour des expériences de pisciculture sont invités à faire parvenir leurs demandes à la direction générale de l'agriculture et du commerce, afin qu'on en tienne compte dans la répartition.

— Une découverte de la plus haute importance et qui doit donner un grand essor à l'industrie chanvrière, vient d'être faite par un fléteur du département de l'Oise, qui a pris des brevets d'invention en France, en Angleterre et en Belgique.

Au moyen d'une préparation particulière donnée au chanvre brut, M. Cloux fils, directeur de la société Cloux fils, et compagnie, de Tracy-le-Mont, a résolu un grand problème qui était resté insoluble jusqu'à ce jour. La difficulté insurmontable qu'on éprouvait dans la filature des numéros fins nous forçait à employer presque tous les chanvres

récoltés en France à la confection des cordages et des gros numéros.

Dans un grand nombre de départements, on a presque renoncé à la culture de cette plante qui produit peu de bénéfices, parce qu'on n'en peut faire qu'un usage restreint et déterminé; aussi sommes-nous tributaires des pays étrangers pour plusieurs centaines de millions employés à l'achat des chanvres, des lins et des tissus de cette matière.

La préparation que M. Cloux fils fait subir aux chanvres en rend le blanchissage beaucoup plus facile, plus prompt et moins coûteux: à l'aide de son procédé, qui n'altère en rien la force de la matière textile, il leur donne un brillant et une souplesse qui égalent, si même ils ne surpassent, le brillant et la souplesse des lins. Diverses expériences ont déjà été tentées avec ce procédé en France et en Angleterre, et les résultats qu'on a obtenus ont dépassé de beaucoup tout ce qu'on en attendait.

On arrive à filer sans la moindre difficulté, les numéros les plus fins, les fils qu'on obtient ont une force et une résistance que ne peuvent jamais avoir les fils de lin, et les toiles faites avec les chanvres préparés sont très-supérieures aux toiles de lin.

On attend au Havre vingt-trois navires partis des Etats-Unis pour ce port et dont les cargaisons comprennent 99,485 barils de farine et 217,565 bushels (boisseaux) de blé.

MERCURIALES DES HALLES DE ROANNE.

Table with 2 columns: NATURE DES DENRÉES and PRIX. Items include Froment, Seigle, Orge, and Fèves with their respective prices.

Nouvelles diverses.

Le gouvernement s'occupe, à ce qu'on assure, d'un projet de décret portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 200,000 fr. au ministère de l'intérieur, sur l'exercice 1855, pour secours aux établissements de bienfaisance.

M. le ministre de l'intérieur vient de faire annoncer la vente du matériel des anciens télégraphes aériens de l'invention de Chappe.

La cour de Paris a jugé que les chemins de fer sont responsables du retard dans l'arrivée des bestiaux qu'ils sont chargés de transporter. L'insuffisance du matériel ne peut les soustraire à cette obligation.

Le conseil municipal d'Angers a voté une somme de 150,000 fr. pour venir en aide aux classes nécessiteuses.

On voit en ce moment, rue Richelieu, une jolie petite machine à coudre, qui fonctionne du matin au soir.

Un inventeur vient de trouver, dit-on, le moyen de convertir les pierres calcaires des édifices de Paris, en une pierre dure comme le silex, de manière à les mettre hors des atteintes de la double action de l'eau et de l'air.

On lit dans un journal de Paris:

Un démenti était un jour donné par un monsieur dînant à une table d'hôte à un autre monsieur placé de l'autre côté de la table. Monsieur répondit celui-ci rouge de colère, un démenti vaut un soufflet; si j'étais auprès de vous je vous le donnerais, mais prenez que vous l'avez reçu. — Monsieur, répliqua à son tour le premier, un soufflet vaut un coup d'épée, prenez que je vous l'ai donné. Et tous les convives effrayés d'abord, de rire, comme on le pense bien. A la bonne heure, voilà le duel comme on devrait le pratiquer, ce serait plus vite fini; mais non. On cria bien haut, on court chez Grisier se refaire la main, on prend des témoins, on se rend sur le terrain, et là on reconnaît qu'il y a eu des torts de part et d'autre. Sur ce, on se serre la main, ou même on s'embrasse, et les deux adversaires, venus l'un pour tuer l'autre, s'en vont bien vivés au restaurant voisin du lieu assigné pour le combat.

Mme veuve R., blanchisseuse de fin au faubourg Saint-Antoine, a deux jeunes filles également jolies: l'aînée, nommée Sophie, et âgée de 22 ans, était promise en mariage à son cousin, qui était au service et devait finir son temps en septembre dernier. En effet, il revint, et avec les galons de sergent.

On peut juger de la joie de la jeune fille. Cependant, cette joie ne fut pas de longue durée; la jalousie l'empoisonna bientôt, car elle ne tarda pas à s'apercevoir que son futur avait beaucoup plus de prévenances pour sa jeune sœur que pour elle, tandis que, de son côté, Aglaé, c'était le nom de cette jeune sœur, avait l'air tout heureux de se voir l'objet de petits soins du sergent. Celui-ci, en effet, en revenant du régiment après plusieurs années d'absence, avait trouvé la plus jeune de ses cousines bien grandie et embellie au point qu'il en était devenu amoureux à l'exclusion de l'autre. Comme son affection ne s'arrêtait pas de la famille, il crut pouvoir sans

inconvenients s'en expliquer avec la mère des jeunes personnes.

La maman se trouva bien embarrassée, car elle savait combien était grande l'affection que sa pauvre Sophie avait pour son prétendu; mais, d'un autre côté, elle avait remarqué le bonheur qu'éprouvait la jeune Aglaé de se voir préférée par le joli soldat. Il fut convenu qu'une explication aurait lieu en présence de la fille aînée, et que si elle consentait à donner son désistement, il n'y aurait plus d'obstacle aux nouveaux projets.

Un jour donc, Sophie fut appelée par sa mère, qui lui raconta ce qui s'était passé: la pauvre enfant était préparée depuis longtemps à cette triste confidence par les assiduités du jeune homme auprès de sa sœur; et ne voulant pas épouser un homme dont le cœur ne lui appartiendrait pas sans partage, elle consentit à ce que l'on demandait, avec une indifférence affectée.

Depuis ce moment, tout parut arrangé pour le mieux, et l'on se prépara joyeusement au mariage, qui devait avoir lieu le 12 novembre. Malgré ses faux semblans d'indifférence, l'aînée des deux sœurs était profondément affectée. Avant hier au soir, Mme R., étant sortie avec son futur gendre et la jeune Aglaé pour faire quelques emplettes, ne rentra que sur les onze heures. En arrivant dans l'appartement; elle resta stupéfaite à la vue de sa fille aînée qui, toute meurtrie, se tordait sur le parquet en poussant des gémissements douloureux.

Elle crut d'abord qu'elle était tombée dans une attaque de nerfs et voulut lui donner les soins nécessaires; mais un affreux soupçon vint traverser son esprit en voyant la bouteille à eau de javelle complètement vide. On s'empressa d'aller chercher un médecin qui, après avoir attentivement examiné la malade, constata effectivement qu'elle avait avalé une grande quantité de liqueur corrosive et qu'elle était perdue.

L'Assemblée Nationale annonce qu'une lutte va s'établir entre les chevaux américains, nouveaux champions qui entrent en triomphateurs dans l'arène du turf.

Ce sera le combat dit-elle, de l'orgueil anglais contre l'obstination américaine. Les sportmen du nouveau-Monde, fougueux et fiers comme tout ce qui est jeune, portent la guerre sur le continent, sur le territoire même de leurs rivaux.

Avez-vous remarqué aux Champs-Élysées, dans la grande avenue, ou au bois de Boulogne, à l'heure où passent les calèches et les cavaliers, ces voitures qui semblent faites de quelques roseaux liés entre eux par des fils d'araignée? A ces machines, qu'on dirait construites pour des gnômes en voyage, sont attelés des chevaux fabuleux qui disparaissent avant qu'on les ait regardés.

On a pu voir dernièrement quelles sommes fantastiques ont été données pour certains chevaux de M. Aumont. Des pouliches de deux ans ont été payées sur le pied de quatre mille francs la jambe — seize mille francs la tête. Un cheval, Aquila, a été poussé au prix farouche de quarante-huit mille francs!

Mais ces chiffres, malgré leur éloquence, que sont-ils en comparaison des prix auxquels l'enthousiasme américain a haussé certains chevaux, célèbres dans les annales hippiques des Etats-Unis?

Ily en avait un, Boston, qu'un sportmen payait vingt mille piastres — cent mille francs, — après une première victoire. C'était déjà gentil; cinq mille francs de rente à cheval sur un cheval!

Vint un second acquéreur qui l'acheta trente mille piastres. Que de propriétaires de maisons qui n'en trouveraient pas autant en vendant tous leurs immeubles!

Mais Boston, à ce prix-là, rapportait quarante ou cinquante pour cent du capital engagé sur ses reins.

Un troisième amateur se présenta qui l'obtint au prix de quarante-cinq mille piastres, — c'est-à-dire deux cent vingt-cinq mille francs.

Boston n'était plus un cheval, c'était un capitaliste.

Voilà qui est coquet, n'est-ce pas? Eh bien! Boston n'est qu'un aventurier auprès d'Eclipse.

Quand Eclipse parut sur le turf américain, ce fut un coup d'Etat. Dès le premier élan, elle battit tous ses rivaux. Ce n'était pas une jument, c'était une fêche. Je crois qu'on s'est amusé une fois à la faire lutter contre une locomotive, et que la locomotive fut battue.

Eclipse fut mise en actions au capital de cent vingt mille piastres — six cent mille francs, — et exploitée par un gérant, au nom de la société. En moins de trois ans, Eclipse gagna quatre millions. Les actionnaires firent fortune.

Beaucoup de chemins de fer ne rapportaient pas autant qu'Eclipse. Courir et gagner, ce n'était qu'un pour elle.

La première qualité d'un dentifrice consiste à nettoyer les dents sans les altérer, à les préserver de l'action nuisible du tartre et à arrêter les progrès de la carie; aussi prévenons-nous que M. DESIRABODE, (médecin-dentiste à Paris, vient d'établir des dépôts de son Eau, à St-Etienne, chez P. Dunes, coiff. à Montbrison, Van-der biest, rue des Arches, 24; St-Chamont, v. Bonnard, ép. Prix: 2 et 5 f.

PERLES D'ETHER DU DR. CLERTAN, nouveau moyen d'administrer l'Ether, approuvé par l'Académie Impériale de médecine.

Les perles ont l'avantage de porter avec la plus grande facilité l'Ether libre, pur, sans odeur, à doses fixes et parfaitement connues, jusque dans l'estomac, où elles se dissolvent très promptement.

Les médecins ont constaté la puissance d'une seule Perle d'Ether, administrée soit dans une cuillerée de potion, soit dans une cuillerée d'eau dans les cas où les autres préparations étherées ont été sans action appréciable, et notamment contre les migraines, les crampes d'estomac, les spasmes, et toutes les douleurs provenant d'une surexcitation nerveuse. A Paris, rue Caumartin, 45.

POUDRE DE ROGÉ pour préparer soi-même la Limonade Purgative gazeuse à 50 grammes de citrate de Magnésie; cette limonade approuvée par l'Académie Impériale de Médecine, est d'un goût très agréable, et purge aussi bien que l'Eau de sedlitz.

La Poudre de Rogé pouvant se conserver indéfiniment, est d'un usage général, à bord des navires, dans les colonies, et dans toutes les familles où l'on aime à avoir un purgatif en réserve, pour s'en servir au moment du besoin.

Elle ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier orange, l'étiquette porte la signature de l'inventeur, et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. A Paris, rue Vivienne, 42.

Les Perles d'Ether, et la Poudre Rogé se trouvent à Montbrison, chez M. Fessy, ph.; à Roanne, chez M. MERCIER, ph.

55 ANNÉES de succès, et les attestations des plus célèbres médecins, ne laissent aucun doute sur l'efficacité de la PÂTE de REGNAULD AÎNÉ, contre les Rhumes, Catarrhes, Enrouements, et Irritations de poitrine.

Cette Pâte ne se vend qu'en boîte entourée d'une bande de papier vert sur laquelle se trouve l'empreinte de la signature REGNAULD AÎNÉ. — A Paris, rue Caumartin, 45.

GUÉRISON DES MALADIES NERVEUSES DE L'ESTOMAC ET DES INTESTINS PAR LE CHARBON DU DR. BELLOC.

Le rapport approuvé par l'Académie Impériale de médecine, constate que les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, et celles chez lesquelles la digestion ne s'opère qu'avec difficulté, ont vu en quelques jours, les douleurs les plus vives cesser complètement, l'appétit revenir et la constipation disparaître, par l'emploi de la Poudre ou des PASTILLES de CHARBON DU DR. BELLOC.

On trouve dans l'instruction qui accompagne chaque préparation, quelques unes des observations consignées dans le rapport académique.

La Pâte de Regnaud aîné, la Poudre et les pastilles de Belloc se trouvent:

A Montbrison, chez M. Fessy, pharm.; à Roanne, chez M. MERCIER, ph.

Annonces Judiciaires ET AVIS DIVERS.

Etude de M. DECHASTELUS, avoué à Roanne.

PURGE D'HYPOTHEQUES LÉGALES.

Par exploit de l'huissier Millet, en date du vingt-neuf novembre mil huit cent cinquante-trois, Monsieur Barthélemi Fabre-Jomain, négociant, demeurant à Régnv, ayant pour avoué constitué M. DECHASTELUS, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure, a fait signifier:

1° A dame Jeanne-Marie Perras, veuve de Monsieur Louis Fabre, propriétaire, demeurant à Régnv;

2° A dame Marie Audin, veuve de Monsieur Louis Fabre, propriétaire, demeurant à Régnv.

3° A Monsieur le Procureur Impérial près le Tribunal civil de Roanne.

Un acte dressé par Monsieur Valette, commis greffier dudit Tribunal, le quatorze novembre mil huit cent cinquante-trois, constatant le dépôt fait ledit jour, au greffe, par M. DECHASTELUS, d'une copie dûment collationnée et signée dudit M. Dechastelus, d'un procès-verbal d'adjudication dressé par Monsieur Ardaillon, juge au Tribunal civil de Roanne, le vingt octobre mil huit cent cinquante-trois, aux termes duquel, M. Dechastelus a été retenu adjudicataire du premier lot des immeubles dépendant de la succession de Monsieur Antoine Fabre, propriétaire, demeurant à Régnv, licités entre ses héritiers, ensemble de l'acte fait en conséquence, le même jour au greffe, par lequel ledit M. Dechastelus a été en ami, au bénéfice de son adjudication, ledit Monsieur Fabre-Jomain.

Lesdits dépôt et signification ayant pour objet de purger les hypothèques légales qui pourraient grever les immeubles vendus, indépendamment de l'inscription. En même temps, il a été déclaré à Monsieur

le Procureur Impérial, que Monsieur Fabre-Jomain ne connaissant pas ceux du chef desquels semblables inscriptions hypothécaires pourraient être prises, il rendrait ladite signification publique, conformément à l'avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait: Signé DECHASTELUS.

Etude de M. MARCHAND, avoué à Roanne.

PURGE D'HYPOTHEQUES LÉGALES.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, du vingt-cinq novembre mil huit cent cinquante-trois, enregistré,

M. Philibert-Charles Labouré, négociant, et dame Claudine-Clotilde Matre, son épouse, demeurant à Roanne,

Ont fait signifier à Monsieur le Procureur Impérial près le Tribunal civil de Roanne,

Un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le dix juin dernier, d'une copie collationnée, signée dudit Maître MARCHAND, avoué près ledit Tribunal, d'un acte reçu M. Julliéron et son collègue, notaires à Roanne, le quatre avril dernier, contenant vente, moyennant la somme de douze mille francs, par Placide Ravelly, maître plâtrier, demeurant à Roanne, mandataire des mariés François Carelly et Elisabeth Avondy, propriétaire, demeurant à Valleszia (Piémont), au profit des mariés Labouré, d'un corps de bâtiments, avec cour, aisances et deux jardins à la suite, le tout d'un tènement, sis en la ville de Roanne; les mariés Carelly avaient acquis ces immeubles, savoir: partie de M. Edouard Grémilly, alors architecte-voyer de la ville de Roanne, et de dame Marie-Emma Reynaud, son épouse, et partie de Monsieur Nicolas Lescornel, statuaire, demeurant à Roanne.

Ils ont déclaré à Monsieur le Procureur Impérial que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites, pouvant grever les immeubles par eux acquis, en lui faisant sommation d'avoir à inscrire celles de cette nature dont il aurait connaissance; les mariés Labouré lui ont déclaré que ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables hypothèques pourraient exister, ils feraient faire au journal l'ECHO ROANNAIS, l'insertion prescrite par l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait: Signé MARCHAND.

Etude de M. BOUSSAND, avoué à Roanne.

VENTE PAR LICITATION,

A laquelle les étrangers seront admis, En 2 lots séparés, sans enchère générale,

D'IMMEUBLES

SITUÉ sur les communes de Combrès et Régnv, CONSISTANT

En un Moulin, Bâtimens d'habitation et d'exploitation, Vignes, Terres et Prés.

ADJUDICATION

En l'audience des criées du Tribunal civil séant à Roanne, du Mardi trente-et-un janvier mil huit cent cinquante-

quatre, de midi à 2 heures, pardevant M. BARTIN,

Président du susdit Tribunal, commis pour recevoir les enchères.

Par jugement du Tribunal civil séant à Roanne, en date du trente-un août mil huit cent cinquante-deux, rendu entre:

Le sieur Jean Lafay, mineur émancipé, propriétaire, demeurant à Pradine, et le sieur Victor Lafay, propriétaire, demeurant à Combrès, en qualité de curateur à l'émancipation dudit sieur Jean Lafay, demandeurs par M. BOUSSAND, avoué, d'une part,

Et 1° Pierre Lafay, propriétaire, demeurant à Combrès, en qualité de tuteur de Françoise Lafay; 2° Etienne-Marie Cherpin, veuve d'Antoine Lafay, demeurant à Régnv; 3° François Lafay, propriétaire, demeurant à Combrès, en sa qualité de subrogé-tuteur de Marie Lafay, enfant mineur issue du second mariage d'Antoine Lafay avec Etienne-Marie Cherpin, défendeurs par M. Thiodet, avoué d'autre part;

Il a été ordonné que les immeubles dépendant, soit de la communauté ayant existé entre Antoine Lafay et Etienne-Marie Cherpin, soit de la succession dudit Antoine Lafay, seraient vendus par licitation. Ce jugement a été dûment enregistré, expédié, notifié à avoué, et signifié à parties.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE,
Telle qu'elle est insérée dans le cahier des charges qui a été dressé pour arriver à la vente.

Article premier.

Un corps de bâtiments, composé d'une maison d'habitation et d'un moulin avec ses agrès et meules, construit en pierre et chaux couvert à tuiles creuses, et porté sous le numéro 57 de la matrice cadastrale, section B, de la commune de Combres.

Article 2.

Une terre vaine, ayant une contenance superficielle d'environ quatre ares trente centiares, portée sous le numéro 47 de la matrice cadastrale de la commune de Combres.

Article 3.

Une autre terre d'une contenance superficielle de quarante-un ares soixante-et-dix centiares, portée sous le numéro 49 de la matrice cadastrale de la commune de Combres.

Article 4.

Une autre terre, d'une contenance de vingt-deux ares, portée sous le numéro 52 de la matrice cadastrale de la commune de Combres.

Article 5.

Une autre terre, d'une contenance superficielle de seize ares dix centiares, portée sous le numéro 55 de la matrice cadastrale de la commune de Combres, section B.

Article 6.

Une autre terre, ayant une contenance superficielle d'environ dix-sept ares, portée sous le numéro 54 de la matrice cadastrale de la commune de Combres.

Article 7.

Une autre terre, ayant une contenance superficielle de vingt-huit ares soixante-dix centiares environ, portée sous le numéro 55 de la matrice cadastrale de la commune de Combres, section B.

Article 8.

Une autre terre, ayant une contenance superficielle d'environ trente-neuf ares soixante centiares, portée sous le numéro 56 de la matrice cadastrale de la commune de Combres, section B.

Article 9.

Un pré, ayant une contenance superficielle d'environ trente-quatre ares quatre-vingts centiares, porté sous le numéro 46 de la matrice cadastrale de la commune de Combres, section B.

Article 10.

Un autre pré, d'une contenance superficielle d'environ quatre-vingt-cinq ares quatre-vingt-dix centiares, porté sous le numéro 57 de la matrice cadastrale, section B de la commune de Combres.

Article 11.

Un autre pré, ayant une contenance superficielle d'environ trente ares quarante centiares, porté sous le numéro 58 de la matrice cadastrale de la commune de Combres, section B.

Article 12.

Un autre pré, d'une contenance superficielle de vingt-cinq ares, porté sous le numéro 59 de la matrice cadastrale de la commune de Combres, section B.

Article 13.

Une terre vague, ayant une contenance superficielle d'environ onze ares cinquante centiares, portée sous le numéro 60 de la matrice cadastrale de la commune de Combres, section B.

Article 14.

Un pré, d'une contenance superficielle de cinquante-cinq ares environ, porté sous le numéro 61 de la matrice cadastrale, section B, de la commune de Combres.

Article 15.

Un pré, ayant une contenance superficielle d'environ vingt-deux ares, porté sous le numéro 62 de la matrice cadastrale de la commune de Combres, section B.

Ces immeubles sont situés sur la commune de Combres, ils ne forment qu'un seul tènement; ils sont confinés au nord par terrain communal et terre à Claude Pontille, de midi et matin par le ruisseau Trambouze, et de soir par les sieurs François Potner et François Pontille.

Article 16.

Une maison d'habitation, constituée à pierre et à chaux, couverte à tuiles creuses, avec toutes ses aisances et dépendances, d'une superficie d'environ quatre-vingts centiares, comprise sous le numéro 42 de la matrice cadastrale de la commune de Régnay, section A.

Article 17.

Une vigne d'une contenance d'environ vingt-neuf ares cinquante centiares, portée sous le numéro 41 de la matrice de la même commune.

Article 18.

Une terre, d'une contenance d'environ trente-deux ares, portée sous la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro 45.

Ces trois articles sont situés sur la commune de Régnay; ils ne forment qu'un seul tènement, confiné de midi par terre à Marcelin Beluze, de soir vigne à Dezaye, de matin par terre audit Beluze et vigne à Berniat, et de nord par le chemin tendant de Régnay à Montagny.

Lesdits immeubles seront vendus en deux

lots séparés, sans enchère générale.

Le premier se composera des immeubles situés sur la commune de Combres et faisant l'objet des quinze premiers articles.

Le deuxième lot se composera des immeubles situés sur la commune de Régnay et faisant l'objet des trois derniers articles.

Les enchères seront ouvertes, savoir: pour le premier lot, sur la somme de cinq mille francs.

Pour le deuxième lot, sur la somme de deux mille francs.

Montant des mises à prix fixées par le jugement qui a ordonné la vente.

L'adjudication a été fixée et aura lieu le mardi trente-un janvier mil huit cent cinquante-quatre, à l'audience des criées, devant M. Martin, président du Tribunal civil de Roanne, commis pour recevoir les enchères, de midi à deux heures de relevée.

M^e BOUSSAND, avoué près le Tribunal civil de première instance séant à Roanne, où il demeure, a été constitué et occupera pour les poursuivants.

Pour extrait certifié sincère:

Signé, BOUSSAND.

N. B. Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e BOUSSAND, dépositaire d'une copie du cahier des charges.

Etude de M. COCARD, huissier à Roanne.

VENTE

SUR SAISIE-EXÉCUTION.

Le dimanche onze décembre mil huit cent cinquante-trois, à neuf heures du matin, il sera procédé à la vente, aux enchères et au comptant, du superbe mobilier garnissant le château du Poyet,

sis en la commune de Pouilly-sous-Charlieu; ce mobilier consiste: en batterie et ustensiles de cuisine, tables de salle à manger, glaces, consoles, canapés, fauteuils, chaises, commodes, tables de salon, lampes, pendules, tableaux, horloges, secrétaires, lits complets, etc.

La vente aura lieu dans le château du Poyet.

MAISON

A Vendre à l'Amiable.

Située à Roanne, dans un quartier populeux, bâtie à pierres et chaux et restaurée à neuf.

Elle est disposée convenablement pour la fabrication de la cotonne et la teinture. 18 métiers à lis et y sont déjà montés. — Elle contient en outre un logement de maître.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE UNE MAISON

Située à Roanne, rue Ste-Elisabeth, n° 72.

Avec Cour et un petit Jardin, Appartenant

A M. BOUQUET-DESPINS.

A Louer

2 APPARTEMENTS COMPLETS

Dans ladite Maison.

S'adresser, pour le tout, à M^e DESAUZEY, Notaire à Roanne.

VENTES MOBILIÈRES.

Le sieur BLONDEL a l'honneur de prévenir le public, qu'encouragé par l'accueil bienveillant fait à son essai de ventes mobilières, il les continuera régulièrement tous les lundis, dans la maison FAYET, rue Neuve-des-Bourrasnières, à Roanne.

Les personnes qui voudront apporter elles-mêmes les objets à vendre, trouveront la salle de vente ouverte tous les jours, à sept heures du soir; mais on se rendra, comme par le passé, au domicile des personnes qui en feront la demande.

— Demain lundi, de 10 à 11 heures, il sera vendu, entre autres objets, 5 beaux chevaux, 2 camions et 4 voitures.

BAINS PATET.

Le public est prévenu que le propriétaire de cet établissement vient d'en reprendre la gestion.

On y trouvera un personnel prévenant, de l'eau toujours très-chaude, du linge propre.

Le salon sera constamment chauffé pendant la saison d'hiver; enfin rien ne sera négligé pour que chacun soit toujours content.

MAISON BOCHARD-BAUDINAT,

Rue des Bourrasnières, 17, A ROANNE.

Seul Dépôt de **Gants** de peau d'Italie, avec la coupe Jorwin.

Pour femmes, toutes nuances, . . . 1 75
Pour hommes, toutes nuances, . . . 2 25
Avec tirettes, 15 c. en plus;
Gants de Suède, pour femmes, . . . 1 50
id. pour hommes, . . . 2
Avec tirettes, 15 c. en plus;
Mitons, Gants 1/4 longs et 1/2 longs, à un ou plusieurs boutons; — Gants pour fillettes, en tous genres.

AVIS.

Le sieur DUFOUR, marchand-épicer, à Roanne, rue Ste-Elisabeth, 75, informe le public qu'il tient un assortiment complet de **BROSSES** de toutes qualités, et que, les fabricant lui-même, il peut répondre à toutes les demandes qu'on voudra lui faire, et à des prix modérés.

POUR SE BIEN GUÉRIR

d'un rhume, de la grippe, inflammations, irritations de poitrine, d'estomac et des intestins, maladies du cœur, maladies nerveuses et névralgies, etc., etc., prenez le **JULEP CALMANT DE BRUGNATELLI**, que vous trouverez à Lyon, chez M. Delard, rue Tupin, 10; à St-Etienne, chez M. Jacob; à Roanne, chez M. Mercier; à Tarare, chez M. Michel, tous pharmaciens.

Saccharure d'Aconit Beral,

Remède souverain de la toux, l'asthme, le catarrhe, l'enrouement, la Bronchite, la grippe. Son action jamais nuisible est instantanée. — 1 fr. 50 c. la boîte.

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infailible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épais, les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du Flacon, 5 francs. FABRIQUE à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. Dépôt dans toutes les villes de France; à Roanne chez M. Chambosse.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte, faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail, sur cet objet, déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 3 janvier 1853.

Ce précieux **Cold-Cream** guérit d'une manière certaine, toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, etc. — Prix du Pot: 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.)

Dépôt, à Roanne, pharmacie de M. Mercier, rue Impériale, ainsi que dans les meilleures pharmacies du département.

SIROP DE DENTITION

du Dr. Delabarre.

Facilite la dentition, et prévient la douleur chez les enfants dont on a soin d'en frictionner légèrement les gencives. 5 fr. c. 50 le flacon. — Pour éviter la contrefaçon chaque enveloppe porte le timbre du gouvernement. — Dépôt dans cette ville, à la pharmacie Roubaud, et à Paris, Pharm. Beral, 14, rue de la Paix.

Le meilleur marché et le plus répandu.

des journaux, c'est: **LE COURS GÉNÉRAL DES ACTIONS** par Jacques BRESSON, paraissant tous les jeudis, indiquant les paiements d'intérêts, dividendes, le compte-rendu, les recettes des chemins de fer, canaux, mines, assurances, banques foncières, etc. — place de la Bourse, 21, à Paris. — Prix: 8 fr. par an. — Il tient lieu d'une gazette des chemins de fer. — Envoyer un mandat sur la poste.

PAPIER D'ALBESPEYRES

SEUL prescrit, depuis 1817, par les plus célèbres médecins, professeurs, membres des académies savantes, etc., pour le pansement parfait, sans odeur ni douleur, des **Fissures et Cautères**. — Dans les principales pharmacies. — Exiger le cachet et la signature d'Albespeyres, pour éviter les contrefaçons nuisibles et dangereuses.

DÉPOT

Chez le sieur **TRAQUELET, aîné**, charcutier, place St-Etienne, A ROANNE.

DE MOULINS

A vanner les Céréales;

De Paillasses à semer les grains et d'autres instruments d'Agriculture.

Provenant de la fabrique fort renommée de **PIERRE NÈME**, de Marnand (Rhône) — **A juste prix.**

Librairie de Dutertre.

Passage Bourg-Abbé, 20, à Paris. Éditeur de la FRANCE MARITIME et du TRAITÉ théorique et pratique d'horlogerie de MOINET.

MISE EN VENTE

TENUE DES LIVRES

en partie simple et en partie double, mise à la portée de toutes les intelligences pour être apprise sans maître. — Comptabilité des commerçants, banquiers, industriels, propriétaires, entrepreneurs, agents de change, courtiers, agriculteurs, des sociétés en commandite et par actions, etc. suivie du calcul des intérêts et des comptes-courants; des comptes en participation; du change sur toutes les places, du détail des opérations de bourse, de banque et d'escompte, d'un précis de législation commerciale; du formulaire de tous les actes commerciaux et des sociétés anonymes. Ouvrage offrant un cours complet de contentieux commercial, adopté par le Tribunal de commerce de la Seine et par l'école du commerce et des arts de Paris; par Louis DEPLANQUE, expert près les cours et Tribunaux, professeur de comptabilité générale.

Un fort volume in-8° de 824 pages. Prix: 7 fr. 50 c. pour Paris, pour la province franco 10 francs.

Se trouve à Paris chez l'éditeur. Et chez les principaux libraires de cette ville.

SIROP du **DUSOURD** Approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris. Seul Sirop de fer autorisé (décret du 3 mai 1850). Guérit: suppressions, pâles couleurs, fleurs blanches, pertes, scrofules, rachitis, fortifie les enfants, les vieillards, etc. La bouteille porte le nom Mailletard, pharmacien, et la signature Dusourd. — 5 fr. la b^{te}, 3 fr. la 1/2 bouteille. Dépôt: à Roanne, chez M. Mercier, pharmacien.

Médailles d'Argent et de Bronze.

CHOCOLAT-IBLED

USINE A VAPEUR PARIS, rue du Temple, 4.
USINE HYDRAULIQUE MONDICOURT, près Pas en Artois (Pas-de-Calais).
USINE A VAPEUR EMBERCHÉ, sur le Rhin, près Cleyves (Allemagne).

Ce n'est pas en se gratifiant de louanges exagérées, en dénigrant leurs concurrents, ou même en faisant de l'hygiène en forme d'histoire que MM. IBLED frères et Co ont su mériter la confiance du public; c'est en livrant à bon marché des chocolats purs et composés de matières premier choix; par les moyens mécaniques substitués à toute manipulation; par l'étendue de leurs relations commerciales, et enfin par la situation exceptionnelle de leur usine de Mondicourt, avantages réels et reconnus par le jury central de l'exposition, qui dit dans son rapport: **La Maison IBLED est dans les meilleures conditions pour fabriquer bon et à bon marché.**

Le **CHOCOLAT-IBLED** se vend chez tous les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Epiciers, à 1 fr. 30 c. — 1 fr. 60 c. — 2 fr. — 2 fr. 50 c. — 3 et 4 fr. le demi-kilog.

Un jeune homme de 17 ans veut apprendre l'épicerie. S'adres. à l'imprim.

Roanne, imprim. de Choignon.